

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du jeudi 02 mai 2024

DEL20240502_048

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

DEL20240502_048 - Attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie – complément : Lot 14 - portes sectionnelles

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et la compétence de la Collectivité dans le domaine de la construction des bâtiments destinés à être mis à disposition de la Gendarmerie (article 10-4) ;

VU la délibération n° DEL20231004_108 en date du 4 octobre 2023, relative à l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la nouvelle Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarme un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 12 juin 2023 par Haute-Savoie Habitat, en tant que mandataire pour le compte de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCA&S réunie le 20 septembre 2023, les offres présentées pour le lot 14 "portes sectionnelles" n'étaient pas conformes aux prescriptions et les soumissionnaires dans l'impossibilité technique de les respecter ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, le lot 14 a ainsi été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en date du 5 février 2024, afin qu'une nouvelle procédure soit lancée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant estimé du lot, il a été décidé de consulter les trois entreprises ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial, en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (ledit lot étant inférieur à 100 000 € HT) ;

Madame la Vice-présidente rappelle que "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, a lancé en procédure d'appel d'offres ouvert le 12 juin 2023, un AAPC relatif à la construction de 3 bâtiments d'habitation comprenant 16 logements, et d'un nouveau bâtiment administratif portant extension de la Gendarmerie actuelle de REIGNIER-ÉSERY, sis Route de l'Éculaz (74 930).

L'ensemble des lots correspondant à cette consultation ont été attribués par la CAO du 20 septembre 2023 (lots passés en procédure formalisée) et présentés au Conseil communautaire lors de sa séance du 4 octobre 2023 (lots reconsultés passés en procédure non formalisée), à l'exception du lot 14 - "portes de garages sectionnelles".

En effet et en ce qui concerne ce lot, il s'avère que, conformément à la demande de la Gendarmerie, les pièces techniques prescrivaient la pose de portes avec classement anti-effraction de type "CR3" (Classe de Résistance), garanties pour 2 millions de cycles.

Trois offres ont été reçues, toutefois non conformes par rapport à ces prescriptions, les soumissionnaires déclarant être dans l'impossibilité technique de les respecter, car les plans fournis au Dossier de consultation des Entreprises (DCE) n'étaient notamment pas compatibles avec les exigences demandées.

En raison de contraintes techniques et financières, après en avoir convenu avec la Gendarmerie, il a été décidé de revoir les pièces techniques, en remplaçant l'exigence du "CR3" par du "CR2".

Le lot 14 a ainsi été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en date du 5 février 2024, et afin qu'une nouvelle procédure soit lancée.

Au regard du montant estimé du lot, il a été décidé de consulter les trois entreprises ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial, en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (ledit lot inférieur à 100 000 € HT). Ces trois entreprises ont ainsi été invitées, le 15 février 2024, via le profil acheteur de "Haute-Savoie HABITAT", à remettre une offre.

Le délai de remise des offres était fixé au 6 mars 2024 à 12h00. Deux offres ont été reçues.

Les critères d'attribution étaient ainsi définis :

- 60 % - prix des prestations ;
- 40 % - valeur technique des offres appréciée à l'aide du mémoire technique complété par l'entreprise.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Estimation du lot : 39 840 € HT							
N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (60 %)	Note Technique (40 %)	Note Finale	Classement
2	"SAS SOFTICA"	73 420	30 630,00	60	19,50	79,50	1

L'entreprise classée en première position est l'entreprise "SAS SOFTICA" pour un montant de 30 630 € HT, soit -23 % en-dessous de l'estimation.

Le montant total des lots pour la consultation, y compris lot 14, s'élève ainsi à 5 509 408,53 € HT pour une estimation fixée 5 449 840 € HT, soit 1,09 % au-dessus de l'estimation (+ 59 568,53 € HT).

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 14 à l'entreprise "SAS SOFTICA" classée en première position au regard de l'analyse des offres présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.

La Secrétaire de séance
Madame Régine MAYORAZ

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 07/05/2024
Publié, le 07/05/2024

PAGE ANNULÉE

